Qui protège vos droits et le droit ?

Au Conseil d'État, dans les tribunaux administratifs et dans les cours administratives d'appel, ils et elles garantissent le respect du droit. Découvrez les différents métiers de la justice administrative et les missions de chacun et chacune.

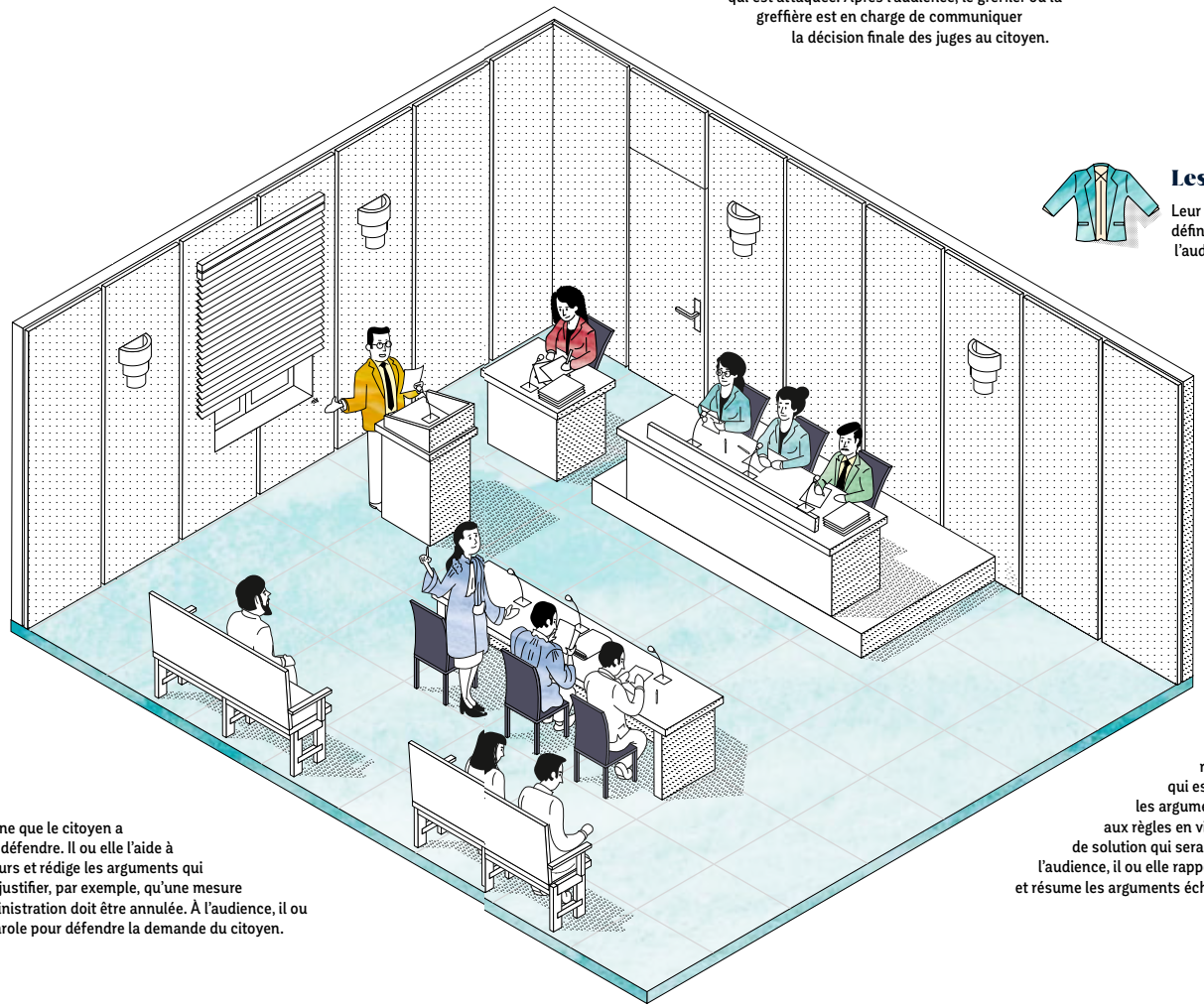

Le greffier, la greffière

C'est la personne qui enregistre le recours du citoyen et qui peut le renseigner sur les pièces à fournir. Il ou elle assiste ensuite le rapporteur lors de l'instruction de la demande et des échanges d'arguments écrits entre le citoyen et l'administration qui est attaquée. Après l'audience, le greffier ou la greffière est en charge de communiquer la décision finale des juges au citoyen.

Les juges

Leur rôle est de trancher définitivement l'affaire. Durant l'audience, ils ou elles écoutent le rapporteur public et l'avocat du citoyen. Après l'audience, ils ou elles délibèrent sur l'affaire et rendent leur décision.

Le rapporteur public, la rapporteure publique

Lors de l'audience, son rôle est de donner un avis indépendant sur le litige qui oppose le citoyen à l'administration. Devant les juges, les avocats et le public, il ou elle donne son avis juridique sur l'affaire et préconise la solution qui doit être retenue. C'est son opinion personnelle, il ou elle ne participe pas à la décision des juges.

Le juge rapporteur, la juge rapporteure

C'est la personne qui instruit le recours du citoyen : il ou elle étudie sa demande et ses arguments, et demande des réponses écrites à l'administration qui est mise en cause. Son but : analyser les arguments de chacun et les confronter aux règles en vigueur pour préparer un projet de solution qui sera soumis aux juges. Au début de l'audience, il ou elle rappelle l'objet de la demande du citoyen et résume les arguments échangés à l'écrit.

L'avocat, l'avocate

C'est la personne que le citoyen a choisie pour le défendre. Il ou elle l'aide à écrire son recours et rédige les arguments qui permettent de justifier, par exemple, qu'une mesure prise par l'administration doit être annulée. À l'audience, il ou elle prend la parole pour défendre la demande du citoyen.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/